

ARRÊTÉ N° 2019-271

Objet : : Enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS Spring Vélizy ayant pour objet d'étendre et de réaménager le centre commercial Vélizy 2.

Le Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-3 à R. 123-27,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 avril 2017,

VU la demande de permis de construire n° PC 07864018V1013 déposée en Mairie le 03 août 2018 par la SAS Spring Vélizy représentée par Madame Anne-Sophie Sancerre, au 2 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté n° 2014-171 du 10 avril 2014, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP, dans le domaine des travaux, de l'aménagement urbain et du cadre de vie,

VU l'avis rendu par l'autorité environnementale le 11 octobre 2018 sur ce projet de construction,

VU le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation de construire susvisée concernant l'extension et le réaménagement du centre commercial Vélizy 2,

VU l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Versailles en date du 13 mai 2019 désignant Monsieur Jean-Claude Douillard en tant que commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique concernant le projet susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : il sera procédé du 13 juin 2019 au 13 juillet 2019 inclus, soit 31 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur l'extension et le réaménagement du centre commercial Vélizy 2, dont le maître d'ouvrage est la SAS Spring Vélizy représentée par Madame Anne-Sophie Sancerre, domiciliée 7 place du chancelier Adenauer 75116 Paris.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

Article 2 : L'enquête a pour objet l'extension et le réaménagement des surfaces commerciales du centre commercial Vélizy 2 sur 28 430 m² de surface de plancher dont 19 601 m² de surface de vente, et la création ou le réaménagement de plusieurs parkings au nord, à l'ouest et au sud du terrain d'assiette.

Article 3 : Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Vélizy-Villacoublay qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévus à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, durant toute la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également librement consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.velizy-villacoublay.fr>

Article 4 : Les observations pourront être consignées sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête Publique - Extension Centre Commercial Vélizy 2
Mairie de Vélizy-Villacoublay
Direction de l'Urbanisme
2 Place de l'hôtel de ville - B.P 50051
78146 VÉLIZY-VILLACOUBLAY CEDEX

Les observations écrites seront visées et datées par le Commissaire Enquêteur, puis mentionnées et annexées au registre.

Les observations et propositions du public pourront également être transmises pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante : enquetepubliqueV2@velizy-villacoublay.fr

Article 5 : Monsieur Jean-Claude Douillard désigné en qualité de commissaire enquêteur par Ordonnance du Président du tribunal administratif de Versailles en date du 13 mai 2019, se tiendra à disposition du public en mairie pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 13 juin 2019 de 14h à 17h
- Mardi 25 juin 2019 de 16h à 19h
- Samedi 6 juillet 2019 de 9h à 12h
- Vendredi 12 juillet de 14h à 17h

Article 6 : Le dossier d'enquête publique comporte notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier.

Article 7 : La personne responsable du projet est la SAS Spring Vélizy, représentée par Madame Anne-Sophie Sancerre domiciliée 7 place du chancelier Adenauer 75116 Paris.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de Vélizy-Villacoublay le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmis simultanément par le commissaire enquêteur au président du tribunal administratif.

Article 9 : A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions sera adressée à la SAS Spring Vélizy, à la commune de Vélizy-Villacoublay et à la Préfecture des Yvelines pour y être sans délai tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La commune de Vélizy-Villacoublay publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur son site internet et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie, sur le site du projet de manière à être visible de la voie publique et sur le site internet de la mairie de Vélizy-Villacoublay. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Un certificat d'affichage sera remis à l'issue de l'enquête au commissaire enquêteur.

Article 11 : Au terme de l'enquête un permis de construire pourra être délivré. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le maire de Vélizy-Villacoublay.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée au Président du tribunal administratif de Versailles et à Monsieur le Préfet des Yvelines.

A Vélizy-Villacoublay, le 14 mai 2019

Certifiée exécutoire le présent arrêté
transmis au Préfet des Yvelines
le 15 MAI 2019
publié le 15 MAI 2019
notifié le
Pour le Maire de Vélizy-Villacoublay,
Par délégation,

Florence Catherine
Directrice de l'Administration générale



Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire aux travaux,
à l'aménagement urbain et au cadre de vie

Frédéric Hucheloup



Document affiché :
du 15 MAI 2019
au 18 JUL. 2019

Résumé de l'acte

078-217806405-20190514-ARR_2019__271-AR

Numéro de l'acte : ARR_2019_271

Date de décision : mardi 14 mai 2019

Nature de l'acte : AR

Objet : Enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS Spring Vélizy ayant pour objet d'étendre et de réaménager le centre commercial Vélizy 2.

Classification : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Rédacteur : Dominique DROUIN

AR reçu le : 15/05/2019

Numéro AR : 078-217806405-20190514-ARR_2019_271-AR

Document principal : 99_AR-2019-271.pdf

Historique :

15/05/19 08:50	En cours de création	
15/05/19 08:58	En préparation	Dominique DROUIN
15/05/19 08:58	Reçu	Dominique DROUIN
15/05/19 08:59	En cours de transmission	
15/05/19 09:00	Transmis en Préfecture	
15/05/19 09:05	Accusé de réception reçu	